

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE Date de publication : 02/03/07	<p style="text-align: center;">SÉANCE DU 23 FEVRIER 2007 À LA ROCHELLE</p> <p>Sous la présidence de : Monsieur Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : MM. Michel ROGEON, René BÉNÉTEAU, Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, MM. Michel-Martial DURIEUX, Jack PROUST, Josy MOINET (présent jusqu'à la 21^{ème} question), Jacques GIARD, Mmes Marie-José DENYS, Marylise FLEURET-PAGNOUX, MM. Jacques BERNARD, Christian GRIMPRET (présent jusqu'à la 8^{ème} question), Jean-François DOUARD (présent jusqu'à la 8^{ème} question), Yann JUIN (présent jusqu'à la 21^{ème} question), Daniel GROSCOLAS, Yves ROUSSEAU, Michel BOISSARD, Guy DENIER, Pierre GARNIER, Gérard BLANCHIER, Mme Suzanne TALLARD, Vice-présidents</p> <p>MM. Patrick ANGIBAUD, Alain BUCHERIE, Jean-Pierre CARDIN, Mme Colette CHAIGNEAU, MM. Jean-Pierre CHANTECAILLE, Jean-Claude CHICHÉ, Mme Bernadette COLIN, MM. Jean-Claude COUGNAUD, Mario COUTURIER, Jack DILLENBOURG, Olivier FALORNI, Mme Patricia FRIOU, MM. Aimé GLOUX, Didier GOBINET, Gérard GOUSSEAU, Michel GRIMAUD, Patrick GUEDON, Claude KARTES, Mme Françoise LAINE, M. Henri LAMBERT, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, MM. Pierre MALBOSC, Daniel MATIFAS, Marc NÉDÉLEC, Yvon NEVEUX, Marc PARNAUDEAU, Mme Brigitte PEUDUPIN, MM. Michel PLANCHE, Jean-Pierre ROBLIN (présent jusqu'à la 17^{ème} question), Mme Marie-Yvonne ROY, MM. Jacques SUSSET (présent jusqu'à la 21^{ème} question), Denis THIBAUDEAU, Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. Christian GRIMPRET (absent à partir de la 9^{ème} question), M. Guy COURSAN, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Yvon NEVEUX, M. Jacques CORNÉLIS procuration à M. Aimé GLOUX, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Patrick GUEDON, M. Yann JUIN (absent à partir de la 22^{ème} question), M. Yves AUDOUX procuration à M. Jean-François DOUARD (absent à partir de la 9^{ème} question), Mme Dominique AUGRAS procuration à M. Serge PICAUT, Mmes Séverine BARON, Brigitte BAUDRY, Évelyne BLANCHON-COUSIN, M. Patrick BOUYER, MM. Philippe CHASTENET, Rémy DROUARD, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Brigitte GRAUX procuration à Mme Patricia FRIOU, Mme Josseline GUITTON procuration à Mme Françoise LAINE, Mme Cécile HIDREAU, M. Philippe JOUSSEMET procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, MM. Patrick LARIBLE procuration à Monsieur Marc NEDELEC, Jacques LEGET procuration à M. Josy MOINET (absent à partir de la 22^{ème} question), M. Stéphane LEROY, Mme Juliette LIBERT, M. Henri MOULINIER, Mme Isabelle MULINGHAUSEN, M. Serge PICAUT, M. Jean-Pierre ROBLIN (absent à partir de la 18^{ème} question), M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Denise SABOURIN procuration à M. Alain BUCHERIE, Mme Maryline SIMONÉ procuration à M. Marc PARNAUDEAU, M. Cédric SUIRE procuration à M. Daniel MATIFAS, Jean-François VATRÉ, Michel VEYSSIÈRE procuration à M. Daniel GROSCOLAS, M. Stéphane VILLAIN procuration à M. Jacques SUSSET (absent à partir de la 22^{ème} question), M. Abdel Nasser ZÉRARGA procuration à M. Gérard BLANCHIER, Conseillers,</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Bernard ROUX,</p>
--	--

Date de convocation :	16 FEVRIER 2007	
Nombre de membres en exercice :	87	Bulletins litigieux :
		0
Nombre de membres présents :	54	Abstentions :
		0
Nombre de membres ayant donné procuration :	17	Suffrages exprimés :
		71
Nombre de votants :	71	Pour l'adoption :
		71
		Contre l'adoption :
		0

N° 4

Titre / COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - ORGANISATION ET COMPOSITION

Monsieur ROGEON expose que la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 apporte des évolutions importantes pour les personnes handicapées et notamment le principe d'accessibilité généralisé quelque soit le handicap pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et participer à la vie sociale.

Ce volet relatif à l'accessibilité relève directement de la compétence des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) selon les articles 45 et 46 de la loi.

Il en ressort les règles générales suivantes :

- La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du Maire ou le cas échéant du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fait partie intégrante du PDU quand il existe (article 45),
- Les services de transport collectif devront être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite dans un délai de 10 ans. Les autorités compétentes pour l'organisation du transport public élaborent un schéma directeur d'accessibilité des services dont ils sont responsables dans un délai de 3 ans (article 45),
- Le nouvel article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :
« Dans les communes de 5 000 hab. et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus. »

Après avis du Bureau, il est proposé le schéma d'organisation suivant :

- Chaque commune membre, autour éventuellement d'une commission ou d'un groupe de travail communal pour l'accessibilité, établit le diagnostic avec les propositions d'amélioration et d'actions à mener pour une mise en totale conformité d'ici 2015, et ceci, dans le champ de compétence directement communal à savoir :
 - Cadre bâti existant (dont prioritairement les bâtiments communaux),
 - La voirie et espaces publics communaux,
 - Le logement (accessibilité).

- La CdA crée une commission intercommunale en application de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui agit :
 - directement dans le champ de compétence communautaire à savoir :
 - Les transports publics,
 - Les bâtiments communautaires,
 - La voirie et les espaces publics communautaires,
 - Le logement social et étudiant (accessibilité).
 - Indirectement en relation avec les communes pour :
 - Mettre en cohérence les travaux des communes afin de :
 - ✦ dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
 - ✦ établir le rapport annuel et formuler les propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
 - Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La composition de la commission pourrait être la suivante :

- Monsieur le Président ou son représentant Monsieur ROGEON
- Messieurs les vice-présidents délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie et aux bâtiments communautaires,
- Les représentants des communes membres (1 titulaire et 1 suppléant), avec 1 élu référent animateur et coordonnateur CdA/Communes (Monsieur LARIBLE),
- Les représentants des associations représentant les personnes handicapées soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentatifs des 5 familles de handicap (moteur, auditif, visuel, mental et psychique),
- Les représentants des personnes à mobilité réduite (personnes âgées) soit 1 titulaire et 1 suppléant,
- Les représentants d'associations d'usagers : parents d'élèves, Que Choisir, usagers des transports, soit 3 titulaires et 3 suppléants,
- Par ailleurs, il est rappelé que Monsieur le Président peut appeler toute personne à participer aux travaux de la commission en tant qu'expert, en raison de sa technicité ou de sa spécialité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le schéma d'organisation et de composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sachant que c'est Monsieur le Président, selon l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités, qui arrête la liste et la désignation des membres.

**CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES,
POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT**